

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260417-2026ARR0848_VBO-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 20/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de signature à Mme Véronique BOIBIEUX, Directrice du pôle attractivité et proximité

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme Véronique BOIBIEUX exerce les fonctions de Directrice du pôle attractivité et proximité au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique BOIBIEUX, Directrice du pôle attractivité et proximité, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour les affaires relevant du pôle dont elle a la charge et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les certificats et attestations,
- Toute commande de fournitures, services et travaux hors accord-cadre d'un montant inférieur à 10 000 euros HT pour les achats relevant des missions de la direction du développement touristique, compris entre 1 000 euros HT et inférieur à 10 000 euros HT pour les achats relevant des missions du service des équipements nautiques et d'un montant compris entre 4 000 euros HT et inférieur à 10 000 euros HT pour les achats relevant des autres directions de son pôle
- Toute commande de fournitures, services et travaux en exécution d'un accord cadre pour les achats relevant des missions de la direction du développement touristique et d'un montant supérieur à 1 000 euros HT pour les achats relevant des missions du service des équipements nautiques et dans la limite du montant maximal prévu au contrat
- Les ordres de service dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou accord-cadre relevant des missions de la direction du développement touristique et du service équipements nautiques, exception faite des ordres de service ayant un impact financier ou un impact sur la durée ou les délais d'exécution,
- Les décisions d'admission, de réfaction ou de rejet en exécution d'un marché public ou accord-cadre relevant des missions de la direction du développement touristique et du service équipements nautiques
- La certification du service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,

- Les procès-verbaux de dépôt de plainte sans constitution de partie civile,
- les accusés de réception tels que prévus par le code des relations entre le public et l'administration,
- Les consignes liées à la sécurité, l'hygiène et aux conditions de travail des agents,
- Pour les agents placés sous son autorité directe :
 - Les documents concernant le temps de travail et les congés annuels et exceptionnels,
 - les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour leurs déplacements professionnels
 - les états de frais de déplacement
 - les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BOIBIEUX, délégation est donnée, par ordre de priorité, à M. Jean de SAINT-SERNIN, directeur général des services aux fins de signer les documents visés à l'article 1 puis à Mme Audrey GRIMOUD, directrice générale adjointe en charge du pôle transition environnementale et espace public et à M. Fabien VERCASSON, directeur général adjoint en charge du pôle développement aménagement du territoire.

Article 3 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :
« Par délégation du Président, Mme Véronique BOIBIEUX, Directrice du pôle attractivité et proximité ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 17/04/2026


V. Boibieux

Notifié le :20.104126
Signature :

Signé électroniquement le 17/04/2026
Le Président
Christophe Bazile

